

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 février 2026

n° 040-26

Objet : *RS - Approbation d'une convention avec Chambéry-Grand Lac Economie pour la mise à disposition d'un bâtiment dénommé « pagode D » situé sur le parc d'activités des Fontanettes à Chambéry*

- date de convocation le 20 février 2026
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six février douze heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Josette Rémy

Chambéry

Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska -

Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

La Compôte

Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

La Ravoire

Grégory Basin

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sainte-Reine

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

- conseillers excusés : 23

Marie Bénévise - Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Arthur Boix-Neveu - Vincent Boulnois - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Sandra Ferrari - Philippe Gamen - Alexandre Gennaro - Pascal Ginollin - Max Joly - Luc Meunier - Vincent Miquet - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Marie Perrier - Jean-François Poitou - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 26 février 2026

délibération n° 040-26

objet **RS - Approbation d'une convention avec Chambéry-Grand Lac Economie pour la mise à disposition d'un bâtiment dénommé « pagode D » situé sur le parc d'activités des Fontanettes à Chambéry**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, rappelle que Grand Chambéry a approuvé le 19 juin 2020 une convention de mise à disposition d'un bâtiment dénommé « pagode D » sur le parc d'activités des Fontanettes dont le gestionnaire est Chambéry-Grand Lac Economie.

En effet, dans le cadre des activités des services déchets et informatiques de Grand Chambéry, il a été nécessaire de réaménager ce bâtiment pour y constituer des salles communes et de réunion.

Cette première convention a été conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023. Elle a été consentie à titre gratuit compte tenu de l'importance des travaux de réhabilitation nécessaires pour pouvoir utiliser ce bâtiment.

Une deuxième convention a été conclue pour une durée du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026, dans les mêmes conditions financières.

Il convient à ce jour de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2029. Cette convention sera consentie à titre gratuit. Grand Chambéry prend à sa charge le coût des fluides.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars déléguant au Bureau les conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition par Chambéry-Grand lac Economie du bâtiment dénommé « pagode D » situé sur le site des Fontanettes à Chambéry à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 mai 2029,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tous documents à intervenir,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **040-26**

Objet de l'acte :	RS - Approbation d'une convention avec Chambéry-Grand Lac Economie pour la mise à disposition d'un bâtiment dénommé « pagode D » situé sur le parc d'activités des Fontanettes à Chambéry
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 4 - Interventions économiques 2 - Locations et locations-ventes
Date de l'acte :	26 février 2026
Annexe(s) :	convention Pagode D

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20260226-lmc1H35428H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H35428H1

Date de transmission en Préfecture :	27 février 2026
Date de réception en Préfecture :	27 février 2026
Date de publication sur le site internet:	vendredi 27 février 2026